

ARRETE

Le Conseil communal de la Commune d'Hauterive,

Vu le règlement général de Commune, du 29 juin 2009,
Vu la loi sur les Communes du 21 décembre 1964,
Vu l'arrêté du Conseil général adaptant le barème cantonal des structures d'accueil de la petite enfance du 23 septembre 2002,
Vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE) du 06 juillet 2011,
Vu le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE) du 05 décembre 2011,
Vu le règlement communal d'accueil des écoliers de l'école primaire,

arrête

Article 1 : Dans le but de couvrir la part de la Commune d'Hauterive aux frais d'exploitation de la Structure d'accueil de la petite enfance exclusivement pour les écoliers de l'école primaire d'Hauterive, le tarif, découlant de l'article 40 du REGAE est applicable sur les bases suivantes :

- a) Le prix de l'heure de garde est fixé au 17 % du prix de référence,
- b) Selon le mode de fréquentation de l'enfant, le barème et les plafonds mensuels s'appliqueront comme suit (article 52 du REGAE) :
 - Journée complète avec le repas de midi, tarif à 100 %,
 - Journée complète sans repas de midi, tarif à 85 %,
 - Demi-journée avec repas de midi, tarif à 75 %,
 - Demi-journée sans repas de midi, tarif à 60 %,
 - Bloc-horaire de midi, tarif à 50 %,
 - Bloc horaire du matin (avant l'école) ou bloc horaire de l'après-midi (après l'école), tarif à 30 %

Les contributions parentales pour une journée complète ne peuvent excéder le montant de Fr. 60.-.

Article 2 : Le montant de la facture mensuelle est payé par les représentants légaux dans les 30 jours suivant la réception du document.

Article 3 : Le Conseil communal est seul compétent pour prendre toutes mesures et déterminer le maintien ou non de la possibilité d'accueil offerte aux écoliers altaripiens, ceci en fonction des activités de la « Souris Verte ».

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté. Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Hauterive, le 6 février 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le vice-président : La secrétaire :

J. Wenger

C. Pietrini